

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Jean-Marc Odier, Frédéric Hohl,
Claudine Gachet, Patricia Läser, Charles
Sellegger, Gabriel Barrillier, Michel Ducret,
Patrick Saudan et Michèle Ducret*

Date de dépôt : 17 septembre 2008

Proposition de motion

visant à l'agrandissement de la maison de la Brenaz en vue de créer 206 places consacrées à la détention administrative de délinquants récidivistes en attente de refoulement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'une personne sans autorisation de séjour et en attente de refoulement peut faire l'objet d'une détention administrative pouvant aller jusqu'à un an;
- que le durcissement des mesures pénales prises en France à l'encontre des criminels récidivistes entraîne un report sur Genève d'une part significative d'activités criminelles;
- que ce report est d'autant plus fort que l'introduction dans le code pénal des jours-amende conduit à un sentiment d'impunité auprès d'une certaine frange de délinquants récidivistes ;
- qu'une partie prépondérante des infractions à la LStup et de délits de brigandage est le fait de personnes sans autorisation de séjour en Suisse mais dont le refoulement n'est pas exécutable en raison de l'absence de documents d'identité ou d'accords de réadmission avec le pays d'origine;
- que cette situation génère un accroissement de l'insécurité intolérable dans plusieurs quartiers de la Ville et du canton de Genève ainsi qu'un découragement compréhensible des forces de l'ordre,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter dans les plus brefs délais au Grand Conseil un projet de loi portant sur l'agrandissement de la maison de la Brenaz conformément aux capacités évoquées dans l'exposé des motifs du projet de loi 9864;
- à négocier avec le Conseil fédéral une participation financière de la Confédération.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de motion vise principalement à protéger la population contre une partie des délinquants qui sèment la peur et la violence dans le canton.

La maison de la Brenaz. Cette dernière offre aujourd'hui 64 places de détention. Le projet de loi 9864, qui a conduit à la construction de la maison de la Brenaz, dans son exposé des motifs en page 7, prévoit l'extension possible du bâtiment à 270 places d'ici 2015. Ces places permettraient d'exécuter des détentions administratives pour des personnes en attente de refoulement après une condamnation pour un délit pénal.

Ce projet de loi ne vise aucunement à prétendre que la criminalité ne serait le fait que de la population étrangère sans autorisation de séjour. En revanche, il entend répondre aux attentes légitimes de la population en matière de sécurité. Or, le fait qu'un grand nombre de délinquants ne puissent être refoulés, malgré une décision judiciaire, en l'absence de certitude sur son identité, son pays d'origine, ou en l'absence d'accord de réadmission entre la Suisse et son pays d'origine, ce fait contribue à discréditer l'action de la police et de la justice et à alimenter des sentiments de haine et de rejet dans la population.

L'agrandissement de la maison de la Brenaz permettrait dans un délai raisonnable d'offrir plus de 200 places de détention administrative, que l'on réserverait évidemment à des personnes déjà condamnées pour des délits pénaux tels que trafic de drogue, brigandage, agression. Il n'est pas question à Genève de se servir de la détention administrative pour des personnes dont le seul crime serait d'avoir tenté sa chance par l'immigration clandestine, sans se rendre coupable d'autres délits.

Enfin, les cantons ne font plus aujourd'hui que d'exercer des tâches « en représentation » de la Confédération dans ce domaine, géré par l'Office fédéral des migrations. De ce fait, il apparaît opportun d'inviter les autorités fédérales à envisager une participation financière de la Confédération aux travaux d'agrandissement de la Brenaz.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente motion.